Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D116-DE

Publiée le – 6 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 octobre 2026
Séance du conseil municipal : 2 novembre 2026

Le 2 novembre 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAULT (donne pouvoir à Monsieur Jacky GODARD), Monsieur Pascal MARTEAU (donne pouvoir à Monsieur Yves GIRARD), Monsieur Serge TESSON (donne pouvoir à Madame Audrey RENAUD), Monsieur Pascal BERNARD (donne pouvoir à Madame Alexandra LE GALL), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Emma ROSSI (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Yves GIRARD

N° 2026-D116 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Rapporteur : Jacky GODARD

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ajoute que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,
VU le projet de procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2026 transmis aux conseillers municipaux le 23 juin 2026,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de
Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D116-DE

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Yves GIRARD en qualité de secrétaire de séance
- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2026

Pour extrait conforme
Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire



Yves GIRARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D117-DE

Publiée le - 6 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 octobre 2026
Séance du conseil municipal : 2 novembre 2026

Le 2 novembre 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAULT (donne pouvoir à Monsieur Jacky GODARD), Monsieur Pascal MARTEAU (donne pouvoir à Monsieur Yves GIRARD), Monsieur Serge TESSON (donne pouvoir à Madame Audrey RENAUD), Monsieur Pascal BERNARD (donne pouvoir à Madame Alexandra LE GALL), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Emma ROSSI (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Yves GIRARD

N° 2026-D117 – MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DE TROIS ELUS AU 108E CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE – FIXATION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la participation au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France constitue une occasion d'échanges et d'information sur les problématiques rencontrées par les collectivités territoriales et peut, à ce titre, présenter un intérêt pour la commune.

Cette participation nécessite l'octroi préalable d'un mandat spécial par le conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18 et son article R. 2123-22-1 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret précité ;
Considérant que le 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D117-DE

Considérant que la participation de représentants de la commune à ce congrès présente un intérêt communal, notamment au regard des échanges, rencontres et travaux consacrés aux problématiques rencontrées par les collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de conférer un mandat spécial à Monsieur Jacky GODARD, Maire, à Madame Carole BOUCHET, adjointe, et à Madame Elisabeth BELLON, adjointe, afin de représenter la commune à cette manifestation ;
Considérant la nécessité d'encadrer les modalités de prise en charge des frais directement liés à cette mission ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DÉCIDE d'accorder un mandat spécial à Monsieur Jacky GODARD, Maire, à Madame Carole BOUCHET, adjointe, et à Madame Elisabeth BELLON, adjointe, afin de participer, au nom de la commune, au 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, organisé à Paris du 24 au 26 novembre 2026.
Le mandat spécial couvre la durée nécessaire au déplacement, incluant, le cas échéant, les temps de trajet nécessaires pour se rendre au congrès et en revenir.

-**PRECISE** que les frais de transport engagés par les élus dans le cadre de ce mandat spécial seront pris en charge par la commune sur présentation des justificatifs correspondants, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
Seront notamment susceptibles d'être pris en charge les frais de transport ferroviaire, les transports en commun et, lorsque son utilisation est justifiée, le véhicule personnel dans les conditions et selon les taux réglementaires applicables.
Les frais de stationnement et de péage pourront également être remboursés sur présentation des justificatifs.

-**PRECISE** que Les frais de séjour comprenant les frais d'hébergement et de repas seront remboursés dans les conditions et dans la limite des montants forfaitaires réglementaires en vigueur à la date du déplacement, applicables aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État.
Toutefois, lorsque les circonstances du déplacement le justifient, notamment en raison du coût de l'hébergement à Paris pendant la période du Congrès des maires, le remboursement des frais d'hébergement pourra intervenir aux frais réels, sur présentation des justificatifs, dans la limite de 200 € TTC par nuitée et par élu, conformément à la possibilité ouverte par l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.
Les frais de repas seront remboursés dans la limite du taux forfaitaire réglementaire en vigueur, sur production des justificatifs requis.

-**PRECISE** que Les éventuels frais d'inscription au Congrès des maires directement liés à l'exercice du mandat spécial seront pris en charge par la commune, sur présentation des justificatifs ou directement réglés par celle-ci.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder à la prise en charge ou au remboursement des dépenses dans les limites ainsi définies.
Pour extrait conforme.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D117-DE

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre et à l'article budgétaire correspondants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au remboursement des frais engagés conformément aux dispositions ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD

Le secrétaire

Yves GIRARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-DM2_2026-BF

Publiée le - 6 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 octobre 2026
Séance du conseil municipal : 2 novembre 2026

Le 2 novembre 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAULT (donne pouvoir à Monsieur Jacky GODARD), Monsieur Pascal MARTEAU (donne pouvoir à Monsieur Yves GIRARD), Monsieur Serge TESSON (donne pouvoir à Madame Audrey RENAUD), Monsieur Pascal BERNARD (donne pouvoir à Madame Alexandra LE GALL), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Emma ROSSI (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Yves GIRARD

N° 2026-D118 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL 2026

Rapporteur : Stéphane PERCOT

Monsieur Stéphane PERCOT, adjoint aux finances, indique qu'il convient de modifier le budget général 2026 afin d'ajuster les crédits nécessaires et prendre en comptes des opérations d'ordre diverses (amortissement prorata temporis des nouveaux biens, avances versées aux entreprises dans le cadre des marchés publics de la commune, transferts des études en compte d'immobilisation) ainsi que des dépenses supplémentaires notamment liées à la messagerie et aux révisons de prix.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-DM2_2026-BF

Monsieur Stéphane PERCOT propose de voter les modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**25 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65811-028 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	10 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**10 800.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 73123-020 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 800.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**35 800.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	35 800.00 €	0.00 €	35 800.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 28188-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**25 000.00 €**
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-845 : Installations de voirie	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-313 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-51-845 : Rénovation du secteur de la Croix	0.00 €	11 125.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2031-020 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 400.00 €
R- 2033-020 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R- 238-51-845 : Rénovation du secteur de la Croix	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 125.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**19 325.00 €**	**0.00 €**	**19 325.00 €**
D-2031-31-845 : Voirie et réseaux - aménagements	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**2 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21311-33-020 : Bâtiments administratifs et autres - Aménagements, acquisitions	0.00 €	9 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-39-845 : Rue de la Chauffetière - Rénovation	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-51-845 : Rénovation du secteur de la Croix	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**22 600.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	44 325.00 €	0.00 €	44 325.00 €
Total Général		**80 125.00 €**		**80 125.00 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026-D20 en date du 02 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 de la commune,
Vu la décision modificative n° 1 en date du 29/06/2026,
Vu le budget de la commune,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de prendre en compte les nouvelles dépenses et recettes,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-DM2_2026-BF

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du budget général 2026, comme proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD

MAIRIE DE MOUILLERON-LE-CAPTIF - VENDÉE -

Le secrétaire

Yves GIRARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D119-DE

Publiée le - 6 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 octobre 2026
Séance du conseil municipal : 2 novembre 2026

Le 2 novembre 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAULT (donne pouvoir à Monsieur Jacky GODARD), Monsieur Pascal MARTEAU (donne pouvoir à Monsieur Yves GIRARD), Monsieur Serge TESSON (donne pouvoir à Madame Audrey RENAUD), Monsieur Pascal BERNARD (donne pouvoir à Madame Alexandra LE GALL), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Emma ROSSI (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Yves GIRARD

N° 2026-D119 – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VENDEE – ACCES A LA PLATE-FORME « COOPERATION »

Rapporteur : Elisabeth BELLON

Madame Elisabeth BELLON rappelle en premier lieu à ses collègues du conseil municipal que la commune est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les autres collectivités de La Roche-sur-Yon agglomération.

Elle précise que la CTG est une convention-cadre politique et stratégique établie entre une CAF et les acteurs locaux (principalement les collectivités territoriales) qui permet d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme l'accès aux droits et inclusion numérique, la petite enfance, la parentalité, l'enfance et la jeunesse, l'animation de la vie sociale ou le logement et l'habitat.

Dans ce cadre, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a créé la plate-forme « Coopération » permettant la gestion des CTG et du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), à l'échelon local, entre une Caf et ses partenaires. Cette plate-forme est accessible aux Caf et aux partenaires signataires des CTG ou du SDSF habilités via le site Internet https://ctg.caf.fr

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D119-DE

La commune a choisi d'affecter deux agents du service Enfance-Jeunesse, à raison de 0,10 ETP/agent, sur les missions de chargés de coopération pour le volet Enfance et pour le volet Jeunesse. Aussi, afin de leur permettre d'accéder à l'outil numérique mis en place, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la plateforme « COOPERATION ».

Par la signature de cette convention, la commune est tenue au secret professionnel, la discrétion professionnelle et l'obligation de confidentialité.

Elle s'engage à :

- Ne prendre aucune copie des données, des documents et des fichiers informatiques ou non qui lui sont confiés ;
- Ne pas communiquer les données, les documents et les fichiers informatiques ou non à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître ;
- Prendre toute mesure de sécurité matérielle permettant de conserver les données, les documents et les fichiers informatiques ou non utilisés dans le cadre de la présente convention et d'éviter toute déformation, tout endommagement et toute utilisation détournée ou frauduleuse de ceux-ci ;
- Ne conserver aucune copie des données, des documents et des fichiers informatiques ou non à l'issue de la présente convention et à produire une attestation de la destruction de ces données, documents et fichiers informatiques ou non, dûment signée par une personne habilitée à engager le partenaire ;
- Reconstituer les données, les documents et les fichiers informatiques ou non qui lui sont confiés et qui viendraient à être perdus ou rendus inutilisables par sa faute.

De son côté, la CAF s'engage à :

- Utiliser les données recueillies que pour le traitement des demandes d'accès à la plate-forme « Coopération » et pour la bonne gestion de l'outil « Coopération » et à ne pas utiliser les données recueillies dans le cadre de la présente convention à d'autres fins
- Conserver pour une durée de 2 ans à compter de la fin de la convention, les données personnelles contenues dans les annexes 1 (suivi des habilitations et 2 (interlocuteurs chez le partenaire) afin de répondre à d'éventuels contentieux ;
- Conserver pour une durée de 6 mois à compter de la fin de l'habilitation les données personnelles relatives aux comptes utilisateurs ;
- Nommer des référents CAF sur les volets habilitations, sécurité et problèmes techniques.

La présente convention est conclue pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de la date de signature.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de
Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D119-DE

La présente convention est reconductible tacitement par période de douze (12) mois de manière à couvrir la durée pluriannuelle de la CTG ou du SDSF.

VU l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse
Vu le projet de convention d'adhésion à la plateforme « COOPERATION »
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'y adhérer

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la plateforme « COOPERATION »
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD

Le secrétaire

Yves GIRARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D120-DE

Publiée le - 6 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 octobre 2026
Séance du conseil municipal : 2 novembre 2026

Le 2 novembre 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAULT (donne pouvoir à Monsieur Jacky GODARD), Monsieur Pascal MARTEAU (donne pouvoir à Monsieur Yves GIRARD), Monsieur Serge TESSON (donne pouvoir à Madame Audrey RENAUD), Monsieur Pascal BERNARD (donne pouvoir à Madame Alexandra LE GALL), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Emma ROSSI (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Yves GIRARD

N° 2026-D120 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITE D'ANIMATION DE MOUILLERON LE CAPTIF ET LA COMMUNE

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU rappelle aux membres du conseil municipal la création en février 2022 de l'association Comité d'Animation de Mouilleron-le-Captif dont l'objet est de conforter le lien social entre les habitants, de favoriser le rayonnement de la commune par l'organisation ou sa participation à l'organisation d'événements sur le territoire communal.

De son côté, la commune de Mouilleron-le-Captif, dans le cadre de sa politique municipale, souhaite cultiver le lien social et rassembler les Mouilleronnais par le biais d'événements festifs.

Convaincue de la qualité de l'action et de l'engagement du Comité d'Animation sur le territoire de la commune et de la convergence avec ses propres objectifs, un partenariat avait été mis en place entre la commune et l'association entre 2023 et 2026.

Ce partenariat arrivant à expiration, Madame Catherine PAVAGEAU propose de le renouveler sous la forme d'une nouvelle convention. Ce document engage mutuellement les deux parties pour la période de ce mandat municipal et prendra effet dès que les formalités lui conférant un caractère exécutoire auront été accomplies.
L'objectif visé par la convention de partenariat est de coorganiser des manifestations festives sur le territoire mouilleronnais.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D120-DE

La co-organisation d'événement sera l'aboutissement d'une concertation menée entre les deux parties. L'une et l'autre s'engagent à être force de proposition et à soumettre de nouvelles idées de manifestation à co-organiser entre elles. Chaque co-organisation d'évènement et répartition des attributions sera soumise à un accord préalable des deux parties.

De manière plus spécifique et dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à :

- Organiser les temps de concertation (réunions de préparation et de bilan) ;
- Garantir un lien privilégié avec l'association en vue de la bonne réalisation de la manifestation, notamment par la désignation d'un interlocuteur privilégié au sein des services municipaux, en la personne du responsable événementiel ;
- Apporter l'aide humaine nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'événement ;
- Soutenir l'association par la mise à disposition du matériel et des espaces communaux nécessaires à la bonne réalisation de l'événement ;
- Prendre à sa charge les coûts relatifs à la consommation des fluides et énergies liés à l'utilisation des locaux ;
- Réaliser et diffuser la communication liée à l'événement.

De son côté, le comité d'animation s'engage à :

- Participer activement aux réunions de préparation et de bilan ;
- Maintenir un lien permanent avec le responsable événementiel de la commune et l'informer régulièrement de l'avancée du projet ;
- Prendre en charge les parties concernées suite à l'accord conclu avec la commune ;
- Mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires ;
- Assurer la gestion financière de leur activité et être autonome dans les dépenses allouées à celle-ci ;
- Être en règle en matière d'assurance, d'autorisation ou licence nécessaire ;
- Diffuser les différents supports de communication réalisés par la commune.

Par ailleurs, les modalités financières de chaque co-organisation seront précisées dans la convention suite à un accord préalable entre les deux entités. Les deux parties gardent la possibilité d'être à l'initiative de nouvelles manifestations hors-cadre de la présente convention.

Vu l'objet de l'association tel que précisé dans ses statuts ;
Vu la volonté municipale de développer le bien vivre ensemble ;
Vu l'avis favorable de la commission Culture, Événementiel et Relations Internationales ;
Vu le projet de convention ;
Considérant qu'il existe une convergence entre les objectifs visés par les deux parties ;
Considérant l'intérêt pour les deux entités de réaliser des évènements co-organisés ;
Considérant l'intérêt d'apporter un cadre contractuel à ce partenariat.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D120-DE

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le comité d'animation de Mouilleron-le-Captif
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD

Le secrétaire

Yves GIRARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie por l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261106-2026_D121-DE

Publiée le - 6 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 octobre 2026
Séance du conseil municipal : 2 novembre 2026

Le 2 novembre 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAULT (donne pouvoir à Monsieur Jacky GODARD), Monsieur Pascal MARTEAU (donne pouvoir à Monsieur Yves GIRARD), Monsieur Serge TESSON (donne pouvoir à Madame Audrey RENAUD), Monsieur Pascal BERNARD (donne pouvoir à Madame Alexandra LE GALL), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Emma ROSSI (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Yves GIRARD

N° 2026-D121 – SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DE LA CHARTE DU RESEAU GUID'ASSO INFORMATION

Rapporteur : Vincent SAUNIER

Monsieur Vincent SAUNIER informe le Conseil Municipal qu'après examen de la demande de la commune, un avis favorable a été émis par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports concernant le renouvellement et l'utilisation de la marque « Guid'Asso » pour une durée de trois ans, et ce à compter du 1er juillet 2026. Une évaluation quantitative et qualitative contradictoire sera réalisée avant l'expiration de la convention.

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'Etat et le Mouvement Associatif, Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901. Accessible gratuitement, il s'adresse à l'ensemble des associations du territoire.

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso » sont regroupées au sein d'un réseau départemental. La vocation première de ce réseau est d'être un lieu d'échange et de partage des connaissances et des pratiques.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261106-2026_D121-DE

Commune de Mouilleron le Captif

Ce réseau est composé de structures locales et s'organise en 4 niveaux de missions :

- Orientation ;
- Information ;
- Accompagnement généraliste ;
- Accompagnement spécialiste.

Après lecture des différents cadres de référence, Monsieur Vincent SAUNIER indique que la municipalité souhaite renouveler sa position sur la mission « Information ».

A ce titre, il convient de signer la convention d'autorisation d'utilisation de la marque « Guid'Asso » ainsi que la charte du réseau informant des engagements des parties, des enjeux et des missions du réseau.

Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative
Vu la convention d'autorisation d'utilisation de la marque guid'asso – information
Vu la charte du réseau
Considérant l'intérêt local d'accompagner le tissu associatif mouilleronnais
Considérant la volonté municipale d'adhérer au dispositif

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention et de la charte de réseau annexées
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD

Le secrétaire

Yves GIRARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D122-DE

Commune de Mouilleron le Captif

Publiée le – 6 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 octobre 2026
Séance du conseil municipal : 2 novembre 2026

Le 2 novembre 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAULT (donne pouvoir à Monsieur Jacky GODARD), Monsieur Pascal MARTEAU (donne pouvoir à Monsieur Yves GIRARD), Monsieur Serge TESSON (donne pouvoir à Madame Audrey RENAUD), Monsieur Pascal BERNARD (donne pouvoir à Madame Alexandra LE GALL), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Emma ROSSI (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Yves GIRARD

N° 2026-D122 – VOTE D'UN MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A DES STRUCTURES EXTERIEURES

Rapporteur : Vincent SAUNIER

Monsieur Vincent SAUNIER informe les élus que la municipalité est régulièrement sollicitée par des structures extérieures pour une demande de mise à disposition de ses équipements sportifs. A ce titre, un tarif est délibéré chaque année pour ce type de location lors du vote des tarifs municipaux.

Cependant, la pratique a démontré que le recours à cette délibération ne saurait répondre à certaines particularités des demandes reçues.

Aussi dans un cadre spécifique et répondant à des caractéristiques établies, il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux des équipements sportifs, via une convention, pour les demandes répondant à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Existence de relations connues entre le demandeur (association, collectivité locale ou comité) et la commune de Mouilleron-le-Captif ou une association de la commune dont la nature de l'activité est identique à celle du demandeur ;

- Demandeur résidant dans le département dans un but d'entretenir de bonnes relations partenariales entre clubs sportifs vendéens.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de
Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D122-DE

Vu les demandes régulières de mise à disposition des équipements sportifs par des structures extérieures,
Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs sous certaines conditions pour des structures extérieures,
Considérant que la commune encourage ses associations à entretenir des relations partenariales avec les forces vives du territoire vendéen,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition à titre gracieux aux structures énumérées dans la présente délibération
- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les conditions de mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs
– **APPROUVE** le modèle de convention proposé
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD

Le secrétaire

Yves GIRARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D123-DE

Commune de Mouilleron le Captif

Publiée le - 6 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 octobre 2026
Séance du conseil municipal : 2 novembre 2026

Le 2 novembre 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAULT (donne pouvoir à Monsieur Jacky GODARD), Monsieur Pascal MARTEAU (donne pouvoir à Monsieur Yves GIRARD), Monsieur Serge TESSON (donne pouvoir à Madame Audrey RENAUD), Monsieur Pascal BERNARD (donne pouvoir à Madame Alexandra LE GALL), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Emma ROSSI (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Yves GIRARD

N° 2026-D123 – COLLECTE DE COQUILLES D'HUÎTRES – RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION.

Rapporteur : Carole BOUCHET

Madame Carole BOUCHET, 8ème adjointe à l'Environnement et au Développement Durable, informe le Conseil Municipal que l'opération de collecte des coquilles d'huîtres organisée sur la commune du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026 a rencontré un vif succès.

Au regard de ce bilan positif, la Commission Environnement et Développement Durable propose de renouveler cette action en partenariat avec la société **ALEGINA**, entreprise implantée au Poiré-sur-Vie et spécialisée dans la conception de matériaux innovants et respectueux de l'environnement à partir de coquilles d'huîtres recyclées.

Cette opération se déroulera du **1er décembre 2026 au 31 janvier 2027** sur le site du **Point d'Apport Volontaire**, avenue du Val d'Amboise.

La participation financière de la commune comprend la collecte et le traitement des coquilles au moyen d'un big bag de 1 000 litres ;

- coût de collecte : **40 € HT par big bag** ;
- coût de fourniture : **10 € HT par big bag** ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D123-DE

Commune de Mouilleron le Captif

- durée de l'opération : deux mois à compter du 1er décembre 2026 ;
- communication de l'opération assurée par la commune.

Afin de définir les objectifs poursuivis et les engagements respectifs des parties, une convention doit être conclue entre la commune et la société ALEGINA.

Vu le projet de convention annexé,
Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la société ALEGINA pour l'organisation de l'opération de collecte des coquilles d'huîtres du 1er décembre 2026 au 31 janvier 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD

MAIRIE DE MOUILLERON LE CAPTIF VENDÉE

Le secrétaire

Yves GIRARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D124-DE

Publiée le - 6 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 octobre 2026
Séance du conseil municipal : 2 novembre 2026

Le 2 novembre 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAULT (donne pouvoir à Monsieur Jacky GODARD), Monsieur Pascal MARTEAU (donne pouvoir à Monsieur Yves GIRARD), Monsieur Serge TESSON (donne pouvoir à Madame Audrey RENAUD), Monsieur Pascal BERNARD (donne pouvoir à Madame Alexandra LE GALL), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Emma ROSSI (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Yves GIRARD

N° 2026-D124 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Rapporteur : Jacky GODARD

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de Gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D124-DE

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de Gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.
Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

VU le Code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;
VU le projet de convention annexé ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.
- **APPROUVE** les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ladite convention, et le cas échéant, tout document y afférant.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD

Le secrétaire

Yves GIRARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D125-DE

Publiée le - 6 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 octobre 2026
Séance du conseil municipal : 2 novembre 2026

Le 2 novembre 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAULT (donne pouvoir à Monsieur Jacky GODARD), Monsieur Pascal MARTEAU (donne pouvoir à Monsieur Yves GIRARD), Monsieur Serge TESSON (donne pouvoir à Madame Audrey RENAUD), Monsieur Pascal BERNARD (donne pouvoir à Madame Alexandra LE GALL), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Emma ROSSI (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Yves GIRARD

N° 2026-D125 – ADHESION DE LA COMMUNE DE MOUILLERON-LE-CAPTIF A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 27 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise la procédure de médiation préalable obligatoire, initialement expérimentée en application de l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D125-DE

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.
Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plus tôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débuteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Commune de
Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D125-DE

VU le code de Justice administrative,
VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25-2 (non abrogé par le CGFP),
VU la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28,
VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
VU la convention annexée ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune à la médiation préalable obligatoire (MPO).
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention annexée et les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD

MAIRIE DE MOUILLERON LE CAPTIF - VENDÉE -

Le secrétaire

Yves GIRARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D126-DE

Publiée le – 6 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 octobre 2026
Séance du conseil municipal : 2 novembre 2026

Le 2 novembre 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAULT (donne pouvoir à Monsieur Jacky GODARD), Monsieur Pascal MARTEAU (donne pouvoir à Monsieur Yves GIRARD), Monsieur Serge TESSON (donne pouvoir à Madame Audrey RENAUD), Monsieur Pascal BERNARD (donne pouvoir à Madame Alexandra LE GALL), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Emma ROSSI (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Yves GIRARD

N° 2026-D126 – ADHESION A LA PRESTATION « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA VENDEE

Rapporteur : Jacky GODARD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D126-DE

Commune de Mouilleron le Captif

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à cette prestation facultative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,
VU le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,
VU la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, pour la durée du mandat en cours.
- **DECIDE** de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD

Le secrétaire

Yves GIRARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D127-DE

Publiée le – 6 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 octobre 2026
Séance du conseil municipal : 2 novembre 2026

Le 2 novembre 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAULT (donne pouvoir à Monsieur Jacky GODARD), Monsieur Pascal MARTEAU (donne pouvoir à Monsieur Yves GIRARD), Monsieur Serge TESSON (donne pouvoir à Madame Audrey RENAUD), Monsieur Pascal BERNARD (donne pouvoir à Madame Alexandra LE GALL), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Emma ROSSI (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Yves GIRARD

N° 2026-D127 – ADHESION DE LA COMMUNE A LA PRESTATION « PAIE D'URGENCE » ASSUREE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Rapporteur : Jacky GODARD

La gestion de la paie des agents territoriaux constitue une mission complexe. Elle requiert rigueur et fiabilité afin de garantir la conformité des bulletins et des déclarations obligatoires. Dans certaines situations exceptionnelles (absence imprévue d'un agent, difficulté organisationnelle, indisponibilité temporaire du service), la continuité de cette mission peut être fragilisée.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose une prestation de « paie d'urgence » permettant d'assurer, de manière ponctuelle et temporaire, la réalisation de la paie des agents de la collectivité.

Cette prestation vise à garantir la continuité du service, sécuriser le processus de paie et éviter tout retard ou difficulté dans le versement des rémunérations et le respect des obligations déclaratives.
Elle repose sur des outils dématérialisés. Les échanges de données entre la collectivité et le Centre de Gestion s'effectuent selon des modalités adaptées à la situation rencontrée, permettant une prise en charge rapide et sécurisée.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D127-DE

Commune de Mouilleron le Captif

La convention cadre proposée, définit les modalités générales de recours à la prestation et permet d'autoriser la signature de conventions spécifiques fixant les conditions pratiques d'exécution.
Ces conventions, établies sur la base d'une offre du Centre de Gestion, pourront être conclues sans nouvelle délibération afin de faciliter une mise en œuvre rapide adaptée aux situations d'urgence.

L'adhésion à la convention cadre n'entraîne pas d'obligation de recours effectif au service. Avant toute sollicitation, la collectivité est invitée à se rapprocher de son éditeur de logiciel et, le cas échéant, d'e-Collectivités, afin de bénéficier d'un premier niveau d'assistance.

Ce dispositif permet ainsi de répondre efficacement à des besoins urgents tout en assurant la fiabilité des traitements réalisés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU la proposition de convention relative à la prestation de paie d'urgence transmise par le Centre de Gestion ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la prestation de « paie d'urgence » proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.
- **APPROUVE** les termes de la convention cadre correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ladite convention ainsi que toute convention spécifique ultérieure relative à la mise en œuvre de la prestation et tout document afférent.

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

Le secrétaire



Yves GIRARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D128-DE

Publiée le - 6 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 octobre 2026
Séance du conseil municipal : 2 novembre 2026

Le 2 novembre 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAULT (donne pouvoir à Monsieur Jacky GODARD), Monsieur Pascal MARTEAU (donne pouvoir à Monsieur Yves GIRARD), Monsieur Serge TESSON (donne pouvoir à Madame Audrey RENAUD), Monsieur Pascal BERNARD (donne pouvoir à Madame Alexandra LE GALL), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Emma ROSSI (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Yves GIRARD

N° 2026-D128 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Rapporteur : Jacky GODARD

Conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, toutes les collectivités ou établissements publics doivent désigner un ou des agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Pour ce faire, l'autorité territoriale peut passer convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de tels agents.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Vendée propose la mise à disposition de ces agents auprès des collectivités ou établissements qui en font la demande, par le biais d'une convention spécifique.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) par le Centre de Gestion.

L'agent chargé des fonctions d'inspection intervient au sein de la collectivité ou l'établissement pour conseiller et accompagner l'autorité territoriale en matière de santé et

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D128-DE

de sécurité au travail et dans la définition des actions visant à améliorer les conditions de travail.

Il contrôle également les conditions d'application des règles de santé et sécurité au travail et peut proposer à l'autorité territoriale compétente des mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Il participe avec voix consultative aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ou, à défaut, du comité social territorial (CST).

La collectivité ou l'établissement participera aux frais d'intervention de l'ACFI du Centre de Gestion sur la base de la participation à la cotisation additionnelle et d'un montant forfaitaire lié aux prestations individualisées.

La cotisation additionnelle ouvre droit, sans facturation supplémentaire, aux mission suivantes :

- Le conseil et l'accompagnement de l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail, et plus particulièrement dans la définition et la mise en place des mesures visant à améliorer les conditions de travail,
- Le suivi des préconisations effectuées au fil du temps,
- La présence aux réunions de la F3SCT ou à défaut du CST,
- L'étude de documents avant le passage en F3SCT ou à défaut du CST,
- La formulation d'avis sur des consignes/protocoles que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail.

La collectivité ou l'établissement pourra bénéficier, à sa demande, de prestations individualisées avec intervention de l'ACFI.

Les prestations soumises à facturation sont :

- Le diagnostic réglementaire de l'organisation de la prévention,
- L'inspection des lieux de travail, d'une situation de travail ou d'un thème spécifique,
- La sensibilisation réglementaire à destination des encadrants, des responsables sur des thèmes spécifiques,
- La participation à la résolution d'un danger grave et imminent,
- La participation à la délégation d'enquête à la suite d'un accident de service grave ou d'une situation d'urgence,
- La rédaction d'un rapport en cas de non-conformité sur la législation à l'emploi des jeunes travailleurs.

Toute prestation individualisée fera l'objet d'un devis chiffré et facturé sur la base des tarifs fixés par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D128-DE

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L812-2 ;
VU le code du travail en sa 4ème partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention ;
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux dans la fonction publique territoriale ;
VU la proposition de convention de mise à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la prestation proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.
- **APPROUVE** les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer ladite convention ou tout document y afférent.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD

MAIRIE DE MOUILLERON LE CAPTIF VENDÉE

Le secrétaire

Yves GIRARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D129-DE

Publiée le - 6 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 octobre 2026
Séance du conseil municipal : 2 novembre 2026

Le 2 novembre 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAULT (donne pouvoir à Monsieur Jacky GODARD), Monsieur Pascal MARTEAU (donne pouvoir à Monsieur Yves GIRARD), Monsieur Serge TESSON (donne pouvoir à Madame Audrey RENAUD), Monsieur Pascal BERNARD (donne pouvoir à Madame Alexandra LE GALL), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Emma ROSSI (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Yves GIRARD

N° 2026-D129 – ADHESION A LA PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Rapporteur : Jacky GODARD

Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.
Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).
Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D129-DE

Commune de Mouilleron le Captif

inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

M. le Maire propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,
VU le Code du travail, notamment ses articles L5424-1et suivants,
VU le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
VU le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
VU la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,
VU la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,
VU la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
VU la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD

Le secrétaire

Yves GIRARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de
Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D130-DE

Publiée le - 6 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 octobre 2026
Séance du conseil municipal : 2 novembre 2026

Le 2 novembre 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAULT (donne pouvoir à Monsieur Jacky GODARD), Monsieur Pascal MARTEAU (donne pouvoir à Monsieur Yves GIRARD), Monsieur Serge TESSON (donne pouvoir à Madame Audrey RENAUD), Monsieur Pascal BERNARD (donne pouvoir à Madame Alexandra LE GALL), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Emma ROSSI (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Yves GIRARD

N° 2026-D130 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il revient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

À la suite de la réorganisation des services et de mouvements du personnel, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Ouverture d'un poste de Directeur Stratégie Territoriale à temps complet. Ce poste relève des cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux ou des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux. Le grade exact sera précisé dans le tableau des effectifs une fois le recrutement effectué. Une délibération d'ajustement sera présentée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D130-DE

- Ouverture d'un poste d'agent de médiathèque et numérique à temps complet. Ce poste relève du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;
Vu la délibération n° 2025-D125 du 15 décembre 2025 portant actualisation du tableau des effectifs;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures de poste présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD

Le secrétaire

Yves GIRARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D131-DE

Publiée le – 6 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 octobre 2026
Séance du conseil municipal : 2 novembre 2026

Le 2 novembre 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAULT (donne pouvoir à Monsieur Jacky GODARD), Monsieur Pascal MARTEAU (donne pouvoir à Monsieur Yves GIRARD), Monsieur Serge TESSON (donne pouvoir à Madame Audrey RENAUD), Monsieur Pascal BERNARD (donne pouvoir à Madame Alexandra LE GALL), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Emma ROSSI (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Yves GIRARD

N° 2026-D131 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- À un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

En vertu du code général de la fonction publique et notamment de l'article L313-1, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D131-DE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- Un poste non permanent, à temps non complet (7/35e), au sein du service Vie Scolaire, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Ce poste est créé à compter du 1er décembre 2026, pour une durée maximale d'un an, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-23,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de créer un poste non permanent, à temps non complet (7/35e) au sein du service Vie Scolaire, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Ce poste est créé à compter du 1er décembre 2026, pour une durée maximale d'un an, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

-AUTORISE M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD

Le secrétaire

Yves GIRARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D132-DE

Publiée le - 6 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 octobre 2026
Séance du conseil municipal : 2 novembre 2026

Le 2 novembre 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAULT (donne pouvoir à Monsieur Jacky GODARD), Monsieur Pascal MARTEAU (donne pouvoir à Monsieur Yves GIRARD), Monsieur Serge TESSON (donne pouvoir à Madame Audrey RENAUD), Monsieur Pascal BERNARD (donne pouvoir à Madame Alexandra LE GALL), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Emma ROSSI (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Yves GIRARD

N° 2026-D132 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES AGENTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la commune peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service, notamment dans le cadre d'une mission, d'une action de formation,
Les frais engagés à cette occasion peuvent ouvrir droit à une prise en charge par la collectivité, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A ce titre, il appartient au conseil municipal de définir les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents de la commune.

Article 1 – Bénéficiaires

La présente délibération s'applique aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé employés par la commune, sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues par les textes applicables.

Cette délibération s'applique aux déplacements temporaires effectués pour les besoins du service, dans les conditions définies par la réglementation.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D132-DE

Article 2 - Conditions générales de prise en charge
Est considéré comme étant en mission l'agent qui, muni d'un ordre de mission préalable, se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement susceptible d'ouvrir droit à la prise en charge de frais de transport, de repas ou d'hébergement doit être préalablement autorisé par l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité et faire l'objet d'un ordre de mission complémentaire déterminant les conditions de remboursement applicables.

Cet ordre de mission mentionne notamment :

- l'objet du déplacement ;
- le lieu de la mission ;
- la durée prévisionnelle du déplacement ;
- les conditions et modalités de prise en charge des frais ;
- le ou les moyens de transport autorisés.

Pour les agents amenés à effectuer des déplacements réguliers dans le cadre de leurs fonctions, un ordre de mission permanent peut être délivré pour une durée maximale de douze mois. Il précise notamment son périmètre géographique d'intervention, la nature des missions concernées ainsi que les moyens de transport autorisés.

L'ordre de mission permanent constitue une autorisation générale de déplacement et ne vaut pas, à lui seul, autorisation de remboursement des frais engagés. Chaque déplacement donnant lieu à la prise en charge de frais de transport, de repas ou d'hébergement doit faire l'objet d'un ordre de mission complémentaire, préalablement validé, précisant les modalités de remboursement applicables à la mission concernée.

Le remboursement des frais est subordonné à la production des justificatifs requis ainsi qu'à la présentation de l'ordre de mission correspondant. Il ne peut porter que sur les dépenses effectivement engagées dans l'intérêt du service et dans les limites définies par les dispositions réglementaires en vigueur et par la présente délibération.

Article 3 - Frais de transport
Les déplacements sont effectués en privilégiant le moyen de transport le mieux adapté aux nécessités du service, dans le respect des principes d'économie et d'efficacité.

a) Transport collectif
Les frais de transport collectif sont pris en charge sur la base du tarif effectivement acquitté, dans les conditions réglementaires et sur présentation des titres de transport ou des justificatifs de paiement correspondants.

Lorsque cela est possible et compatible avec les nécessités du service, les titres de transport sont réservés dans la classe ou la catégorie tarifaire la plus économique.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D132-DE

b) Utilisation du véhicule personnel

L'utilisation du véhicule personnel de l'agent doit être préalablement autorisée par l'autorité territoriale ou son représentant, lorsque les nécessités du service le justifient.

Les frais sont alors indemnisés sur la base des indemnités kilométriques applicables à la fonction publique territoriale, conformément aux textes en vigueur et selon la puissance fiscale du véhicule, la distance parcourue et les conditions réglementaires applicables.

L'agent doit justifier de la souscription d'une assurance couvrant l'utilisation de son véhicule dans le cadre de déplacements professionnels.

Les dépenses d'entretien, de réparation, d'assurance, les impôts et taxes afférents au véhicule personnel ne donnent pas lieu à remboursement au titre des frais de déplacement.

c) Frais annexes

Les frais de péage, de stationnement ainsi que, lorsque les nécessités du service le justifient, les frais de taxi ou de location de véhicule peuvent être pris en charge sur autorisation préalable, lorsque celle-ci est requise, et sur présentation des justificatifs correspondants.

Les dépenses doivent être nécessaires au déplacement professionnel et ne peuvent faire l'objet d'un double remboursement.

Article 4 - Frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que lorsque l'agent est en mission pendant la totalité de la période comprise :

- entre 12h et 14h pour le repas du midi ;
- entre 19h et 21h pour le repas du soir.

La commune opte pour le remboursement des frais réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs de paiement. Le remboursement est limité au plafond réglementaire applicable aux agents de l'État en vigueur à la date du déplacement.

Aucun remboursement ne peut être accordé lorsque le repas est fourni gratuitement.

Article 5 - Frais d'hébergement

Pour les missions effectuées en France métropolitaine, le barème retenu par la commune est fixé aux plafonds réglementaires en vigueur, selon la catégorie géographique applicable au lieu de mission.

À la date d'adoption de la présente délibération, les plafonds nationaux de référence sont les suivants :

- 90 € par nuit au taux de base ;
- 120 € par nuit dans les grandes villes et les communes de la métropole du Grand Paris ;
- 140 € par nuit à Paris ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D132-DE

- 150 € par nuit pour les agents reconnus travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces montants comprennent le petit-déjeuner dans les conditions prévues par la réglementation.

Les taux effectivement applicables sont ceux en vigueur à la date du déplacement. Toute évolution réglementaire des plafonds nationaux est prise en compte dans les limites fixées par les textes.

Le remboursement est subordonné à la réalité de la mission et à la production des justificatifs requis.

Il ne peut excéder les limites réglementaires applicables ni conduire à une double prise en charge.

Lorsque l'hébergement est fourni gratuitement ou directement réglé par la commune ou par un autre organisme, aucun remboursement supplémentaire ne peut être versé au titre de cette dépense.

Article 6 – Formations
Les frais de déplacement engagés dans le cadre de formations professionnelles peuvent être pris en charge dans les conditions prévues par les textes en vigueur, sous réserve qu'ils ne soient pas déjà pris en charge par un organisme de formation, notamment le CNFPT.

Article 7 – Modalités de demande et de remboursement
Toute demande de remboursement doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires au contrôle de la dépense, notamment l'ordre de mission complémentaire, les titres de transport, les justificatifs de paiement et, lorsque cela est requis, les éléments permettant de déterminer la distance parcourue.

L'agent transmet sa demande dans un délai raisonnable après le déplacement, selon les modalités administratives définies par la commune.

Les remboursements sont effectués après vérification de l'éligibilité des dépenses, de leur réalité et de l'absence de prise en charge par un autre organisme.

Article 8 - Actualisation des montants
Les montants et plafonds de remboursement prévus par la présente délibération suivront automatiquement les évolutions réglementaires applicables aux agents de l'État, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 723-1 ;
VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D132-DE

Commune de Mouilleron le Captif

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;
VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant les taux des indemnités de mission ;
VU, le cas échéant, l'avis du comité social territorial en date du [date] ;
CONSIDÉRANT que les déplacements accomplis par les agents pour les besoins du service peuvent ouvrir droit au remboursement des frais engagés dans les conditions réglementaires ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de prise en charge relevant de sa compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents communaux telles que définies ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD

Le secrétaire

Yves GIRARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D133-DE

Publiée le - 6 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 octobre 2026
Séance du conseil municipal : 2 novembre 2026

Le 2 novembre 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAULT (donne pouvoir à Monsieur Jacky GODARD), Monsieur Pascal MARTEAU (donne pouvoir à Monsieur Yves GIRARD), Monsieur Serge TESSON (donne pouvoir à Madame Audrey RENAUD), Monsieur Pascal BERNARD (donne pouvoir à Madame Alexandra LE GALL), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Emma ROSSI (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Yves GIRARD

N° 2026-D133-CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MOYENS D'IMPRESSION

Rapporteur : Jacky GODARD

Dans un objectif de mutualisation des achats, La Roche-sur-Yon Agglomération propose la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique afin de répondre aux besoins en matière d'acquisition et de maintenance de moyens d'impression.

S'agissant de besoins récurrents, le groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée.

La Roche-sur-Yon Agglomération assurera la fonction de coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure comportera un lot unique qui prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, en vertu des dispositions des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Au vu des besoins estimés des membres du groupement, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D133-DE

Commune de Mouilleron le Captif

Le marché sera conclu pour une durée ferme de cinq ans.

Au vu des dispositions de l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique qui dispose que la durée des accords-cadres ne peut pas dépasser quatre ans, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, il est précisé que la durée de cinq ans maximum prévue pour ce marché est justifiée par la durée d'amortissement du matériel, et la nécessité d'avoir une continuité sur les prestations de maintenance associées.

Conformément au projet de convention annexé à la présente délibération, le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commandes.

Au vu de ce qui précède, et du projet de convention annexé, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes sur la base des montants suivants :

Montant minimum : sans montant minimum
Montant maximum : 100 000 € HT

Ce montant correspond au volume maximum de commandes pour la commune. Le montant maximum global applicable à l'ensemble du groupement de commandes sera arrêté par le coordonnateur du groupement de commandes après délibération de l'ensemble des membres.

Le montant maximum contractuel fixé ci-dessus sera valable pendant toute la durée du groupement de commandes. Dans l'hypothèse où ce montant serait amené à évoluer dans le cadre du renouvellement du marché objet du groupement de commandes, le conseil sera invité délibérer pour valider les nouveaux montants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE le principe de groupement de commandes ;
-ACCEPTE les termes de la convention annexée précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
-AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'adhésion au groupement de commandes ;
-AUTORISE La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à attribuer et à signer le marché au nom et pour le compte du groupement de commandes sur la base des montants fixés dans la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire

MAIRIE DE MOUILLERON LE CAPTIF - VENDÉE -

Jacky GODARD

Le secrétaire

Yves GIRARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D134-DE

Publiée le - 6 NOV. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 octobre 2026
Séance du conseil municipal : 2 novembre 2026

Le 2 novembre 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Monsieur Mathis MATRAT.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAULT (donne pouvoir à Monsieur Jacky GODARD), Monsieur Pascal MARTEAU (donne pouvoir à Monsieur Yves GIRARD), Monsieur Serge TESSON (donne pouvoir à Madame Audrey RENAUD), Monsieur Pascal BERNARD (donne pouvoir à Madame Alexandra LE GALL), Madame Anne MORICE (donne pouvoir à Madame Sandra PELISSON), Madame Emma ROSSI (donne pouvoir à Madame Laura ABOT), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Monsieur Yves GIRARD

N° 2026-D134 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Jacky GODARD

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication, par le maire de chaque commune membre, au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2025 de La Roche-sur-Yon Agglomération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de Mouilleron le Captif

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 085-218501559-20261102-2026_D134-DE

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 25 juin 2026 portant approbation du compte financier unique du budget principal et des budgets annexes,
Vu le rapport d'activité de la Roche-sur-Yon Agglomération,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité qui lui est présenté.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD

Le secrétaire

Yves GIRARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr